

**AVIS**  
**de remplacement d'un membre nommé**  
**du Conseil d'Administration du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**Représentant des Associations œuvrant**  
**pour des actions de prévention,**  
**d'animation ou de développement social menées dans la Commune**

Information donnée en application des articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE se compose de 16 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit.

8 membres sont élus par le Conseil Municipal et 8 autres sont nommés par Monsieur le Maire.

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de **Monsieur SELLEZ Dominique** (représentant des Associations œuvrant pour des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune), il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ou représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Qui ne sont pas fournisseur de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les propositions devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 3 janvier 2025, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site Internet.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE le 18 Décembre 2024

